

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Réunion commune entre la CDNI et la Commission du Danube



(Source : Secrétariat de la CDNI)

Vienne, le 31 octobre 2018 – Des experts en matière de déchets en navigation intérieure de dix États membres de la Commission du Danube et de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) se sont rencontrés pour la première fois à Vienne le mercredi 31 octobre 2018, avec le concours du Ministère pour les Transports et l'Innovation de l'Autriche qui a réservé un accueil de grande qualité à cette réunion commune.

Occupant la Présidence du Conseil européen jusqu'au 31 décembre 2018, parcourue par le Danube, État membre de la Commission du Danube et dotée du statut d'État observateur auprès de la CDNI, l'Autriche s'est avérée être un hôte privilégié pour accueillir cette rencontre.

Cette réunion consacrée à la CDNI déjà tenue avec succès s'inscrit dans le processus de réflexion en cours depuis quelques années au sein de la Commission du Danube pour moderniser ses recommandations et pour développer une réglementation contraignante. L'objectif est de contribuer à la protection de l'environnement par le biais notamment d'une meilleure maîtrise de la gestion et de l'élimination des déchets en navigation intérieure à une échelle internationale.

Cette rencontre a donné lieu à des échanges ouverts et fructueux entre la quarantaine d'experts et a permis d'établir un état détaillé de la situation actuelle en matière de gestion des déchets survenant en navigation intérieure dans le champ d'application de la CDNI, dont la principale voie navigable est le Rhin, ainsi que sur le Danube.

Afin que la navigation intérieure soit possible en Europe selon des exigences aussi uniformes que possible au-delà des frontières nationales, les deux parties préconisent une harmonisation étendue des dispositions. Les disparités actuelles (flottes, infrastructures disponibles, etc.) ne devraient pas constituer un obstacle à cet égard.

Les représentants des États membres de la CDNI ont partagé les enseignements acquis depuis l'entrée en vigueur de la CDNI en 2009 et ont échangé sur les objectifs atteints et les défis à venir. Sur la base d'une liste de questions concernant la CDNI (établie lors des consultations internes de la Commission du Danube), les représentants de la Commission du Danube ont posé des questions spécifiques sur le fonctionnement de la CDNI et de ses organes. Ils ont fourni des informations notamment sur les exigences spécifiques concernant le Danube ainsi que sur les résultats des projets WANDA et CO-WANDA.

Au terme de cette réunion, fort du constat d'une volonté de travailler ensemble, plusieurs pistes pour la poursuite de la coopération ont d'ores et déjà été évoquées. La Commission du Danube poursuivra les travaux déjà engagés depuis quelques années pour harmoniser les Recommandations danubiennes en matière de traitement des déchets liés à la cargaison avec les prescriptions de la CDNI, tout en étant consciente du fait qu'une réglementation contraignante sera le seul moyen de créer les conditions pour une élimination des déchets respectueuse de l'environnement.

Une adhésion à la CDNI serait une approche envisageable. Des entretiens concrets seront menés à cet égard.

Des informations supplémentaires concernant la Commission du Danube et ses États membres sont publiées sur le site Internet : <http://www.danubecommission.org/>

Des informations supplémentaires concernant la CDNI, sont publiées sur le site Internet : <https://www.cdni-iwt.org/> et un film d'animation réalisé pour les 20 ans de la Convention est accessible sous : <https://www.cdni-iwt.org/types-de-dechets-2/>

À propos de la CDNI

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. À cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement au plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'au contrôle du respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés.

Contact

Secrétariat CDNI
2, Place de la République
F-67082 STRABOURG CEDEX
Tél.: + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel: Secretariat@cdni-iwt.org
Web: <http://cdni-iwt.org/>